



PRÉFET DES LANDES
PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
ASSOCIE A LA SOCIETE LBC BAYONNE A TARNOS**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et ses articles R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2006 réglementant l'exploitation des installations du site LBC Tarnos,

VU les études de dangers de l'établissement ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2006, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement LBC à Tarnos ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral de prescription du 30 décembre 2008 modifié par l'arrêté interdépartemental du 08 juin 2012, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LBC de Tarnos ;

VU l'avis favorable du Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) dans sa séance du 3 juillet 2012 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Boucau dans sa séance du 10 septembre 2012 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Tarnos dans sa séance du 18 septembre 2012 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal d'Anglet dans sa séance du 25 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable de l'agglomération Côte Basque Adour dans sa séance du 26 septembre 2012 ;

VU l'avis défavorable de la communauté de communes du Seignanx dans sa séance du 26 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional d'Aquitaine dans sa séance du 08 octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 12 novembre 2012 au 12 décembre 2012 inclus sur ce projet de plan de prévention des risques technologiques ;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur et son avis favorable au projet de plan en date du 5 janvier 2013 ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine et de la Direction départementale des territoires et de la mer des Landes en date du 28 février 2013 ;

VU les pièces du dossier ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine et du Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes :

ARRETENT

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques associé à l'établissement LBC de Tarnos annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Tarnos dans le délai de 3 mois prévu par ce même article L.126.1.

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral de prescription du 30/12/2008 modifié 08/06/2012 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement LBC de Tarnos ;

VU l'avis favorable du Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) dans sa séance du 3 juillet 2012 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Boucau dans sa séance du 10 septembre 2012 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de Tarnos dans sa séance du 18 septembre 2012 ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal d'Anglet dans sa séance du 25 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable de l'agglomération Côte Basque Adour dans sa séance du 26 septembre 2012 ;

VU l'avis défavorable de la communauté de communes du Seignanx dans sa séance 26 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional d'Aquitaine dans sa séance du 08 octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 12 novembre 2012 au 12 décembre 2012 inclus sur ce projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et son avis favorable au projet de plan en date du 5 janvier 2013 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes en date du 28 février 2013 ;

VU les pièces du dossier ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes :

ARRETENT

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques associé à l'établissement LBC de Tarnos annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Tarnos dans le délai de 3 mois prévu par ce même article L.126.1.

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;

- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement
 - les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés suivants :

- la société LBC exploitant les installations à l'origine du risque,
- la commune de Tarnos,
- la commune de Anglet
- la commune de Boucau
- la communauté de communes du Seignanx,
- la communauté d'agglomération Côte Basque Adour
- le conseil régional d'Aquitaine
- le comité local d'information et de concertation créé autour de l'établissement.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Tarnos, Anglet et Boucau ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Seignanx et de la communauté d'agglomération Côte Basque Adour.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal Sud Ouest dans ces éditions des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture, aux mairies de Tarnos, Anglet et Boucau au siège de la communauté de communes du Seignanx et de la communauté d'agglomération Côte Basque Adour ainsi que par voie électronique sur le site : www.risques.aquitaine.gouv.fr/

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'opposabilité du document (publication au recueil des actes administratifs du département, mesures de publicité).

Article 6 :

Les secrétaires généraux des Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Landes, Monsieur le maire de Tarnos, le Président de la communauté de communes du Seignanx sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **25 AVR. 2013**

Le Préfet des Landes,

Le Secrétaire Général,

Ronald de PONTBRIAND

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques,

**Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général**

Benoist DELAGE